

pour la plupart dans les capitales provinciales ou territoriales.

Le Centre d'information de la police, situé au quartier général de la Gendarmerie, est doté en personnel et dirigé par la Gendarmerie. Grâce à des installations de télécommunication, les services de police dans tout le Canada peuvent obtenir des renseignements sur les véhicules volés, les plaques d'immatriculation, les personnes recherchées et les biens volés.

La Gendarmerie dirige le Collège canadien de police, où ses membres et des représentants sélectionnés d'autres services de police du Canada et de l'étranger peuvent étudier les techniques de prévention et de détection du crime.

Au 31 décembre 1983, l'effectif total autorisé de la Gendarmerie était de 19,577. Ce nombre comprend les membres réguliers, les agents spéciaux, les membres civils et les fonctionnaires.

**Sûreté provinciale de l'Ontario.** La Sûreté provinciale de l'Ontario, force policière de la Couronne, est la troisième en importance en Amérique du Nord, ayant un effectif autorisé de 5,315 policiers et civils (1983).

Elle relève du solliciteur général de l'Ontario et est gérée par un commissaire du quartier général à Toronto. Les secteurs opérationnel et administratif sont confiés à trois commissaires adjoints chargés respectivement des services régionaux, des enquêtes et de l'administration. A l'échelon inférieur, des directeurs assurent l'administration de sept divisions: opérations régionales, logistique régionale, enquêtes, logistique des enquêtes, gestion du personnel, approvisionnement et planification et technologie.

Le mandat de la Sûreté provinciale de l'Ontario est exposé dans la *Loi sur la police de l'Ontario* (SRO 1980). La Sûreté est chargée d'assurer l'application des lois fédérales et provinciales dans les régions qui ne sont pas tenues d'entretenir leur propre service de police, de surveiller la circulation sur plus de 22 000 km de routes et 993 000 km<sup>2</sup> de territoire rural, de faire respecter la **Loi de l'Ontario sur les permis de vente d'alcool**, et de maintenir un service des enquêtes criminelles et d'autres services destinés à aider les autres corps policiers dans l'investigation des crimes graves.

La Sûreté provinciale compte 187 détachements et 16 districts de police, ayant chacun à leur tête un directeur. Elle a conclu des contrats avec 10 municipalités pour la prestation de services de police. Pour assurer les services de police dans les réserves de l'Ontario, la Sûreté dispose d'un effectif de 120 constables spéciaux (1983) affectés à 58 réserves indiennes.

**Sûreté du Québec.** Sous l'autorité du procureur général, la Sûreté du Québec est chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la province, et d'enquêter sur les infractions criminelles et les violations de la législation provinciale. Elle est gérée par un directeur général assisté de cinq directeurs généraux adjoints et d'un directeur du personnel et des communications.

Aux fins de la police, la province est divisée en neuf districts dont chacun relève d'un inspecteur en chef ou d'un inspecteur: Bas St-Laurent, Saguenay-Lac St-Jean, Québec, Mauricie, Estrie, Montréal, Outaouais, Nord-Ouest et Côte-Nord. L'effectif de la Sûreté à la fin de décembre 1983 s'établissait à 4,450 membres et 941 employés civils.

**Sûretés municipales.** Aux termes de la législation provinciale, les cités et les villes sont tenues d'avoir des services de police capables d'assurer le maintien de l'ordre et le respect de la loi dans leur territoire. De même, tous les villages et townships, ou parties de townships, dont la densité de population et l'évaluation foncière justifient l'existence d'un corps policier, et qui ont été désignés comme tels par un décret du conseil, doivent assurer des services de police.

**Effectif des corps policiers.** Après une légère diminution en 1978-79, la période qui commence à la fin de 1979 et se termine à la fin de 1981 affiche une faible augmentation globale de l'effectif policier au Canada, tant en chiffres absolus qu'en taux par habitant. Au Canada, le nombre des agents de police à la fin de 1983 s'élevait à 53,413, soit une baisse par rapport à 53,725 en 1982, et le nombre total d'employés à temps plein s'établissait à 68,589 en 1982 contre 67,818. La baisse du nombre des agents est la deuxième observée depuis 1962; la première avait été enregistrée en 1982. Le rapport du nombre des agents de police pour 1,000 habitants a également diminué en 1983, passant de 2.2 à 2.1.

Outre les agents de police, les corps policiers comprenaient en 1983, 14,405 autres employés à temps plein (élèves policiers, agents chargés de faire respecter la loi et employés civils). Les sûretés municipales figuraient pour 36,421 employés, et la GRC pour 19,577. Les 11,820 autres employés étaient au service de la Sûreté provinciale de l'Ontario, de la Sûreté du Québec, de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick, du Canadien National, du Canadien Pacifique et de Ports Canada (tableau 20.6). En 1983, le rapport du nombre des agents de police à temps plein pour 1,000 habitants était de 2.1 pour l'ensemble du Canada, et les rapports provinciaux variaient de 1.5 dans l'Île-du-Prince-Édouard à 5.5 au Yukon.

## 20.5 Décisions des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Les infractions peuvent être classées dans trois catégories: les actes criminels, les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et les infractions à option de procédure où le procureur de la poursuite peut choisir entre la déclaration sommaire de culpabilité et la mise en accusation. Les actes criminels se divisent en deux catégories principales: les infractions au Code criminel et les infractions à une loi fédérale. Les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, c'est-à-dire celles qui n'ont pas à faire l'objet d'une mise en accusation expresse, comprennent des